



“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John STUART MILL

Une association pour
ré-agir au féminin

**Foro sobre la prevencion y la lucha
contra las violencias hacia las mujeres**
Organisé par les Ambassades de France et d’Allemagne au Costa Rica
9-10 aout 2012, San Jose - Michèle Vianès, Présidente de Regards de Femmes
De l’obtention des lois à leur application effective :
le rôle des associations

La violence envers les femmes est un obstacle fondamental à la réalisation de l’égalité femmes-hommes et une violation des droits humains de femmes, des droits fondamentaux de la personne : Droit à l’intégrité psychique, psychologique, physique, droit à la dignité, aux libertés fondamentales, de se déplacer sans contraintes dues au fait d’être femmes, à la sécurité, à la vie.

Instruments internationaux

Diapo 2

La violence masculine est reconnue comme telle par plusieurs instruments internationaux des droits humains

Diapo 3 -4

L’article 1 de la Déclaration sur l’Élimination de la Violence envers les Femmes (CEDEF/CEDAW), comprend toutes les formes de menaces, dommages ou harcèlement physiques, sexuels ou psychologiques.

« La violence à l’égard des femmes est l’une des violations des droits de la personne humaine la plus communément répandue et cependant la moins reconnue » « *La violence à l’encontre des femmes est une manifestation des rapports de pouvoir historiquement inégaux entre les hommes et les femmes qui ont mené à une situation où l’homme domine la femme, adopte envers elle une attitude discriminatoire et l’empêche de s’épanouir pleinement* ». Programme d’Action de Pékin

1- Les violences envers les femmes en Europe

Diapo 5

Si l’on compte toutes les formes de violence masculine envers les femmes, 45% de toutes les femmes en Europe ont été soumises à / ou ont subi des actes de violence de la part d’hommes.¹ On estime qu’une femme sur cinq en Europe a connu un acte de violence masculine conjugale.² La protection des femmes contre la violence masculine varie d’un pays à l’autre dans l’UE. Ce constat s’applique à de nombreux domaines : information concernant les refuges, leur accès et leur offre, services d’accompagnement et droits, protection ou ordonnances d’interdiction, lignes téléphoniques d’aide, centres de crise en cas de viols, etc.

Diapo 6

Les inégalités vécues par les femmes sont à la fois la cause et la conséquence des violences qu’elles subissent. L’inégalité entre les femmes et les hommes crée les conditions pour la violence masculine contre les femmes et la légitime. La violence masculine envers les femmes a un impact direct sur les personnes et sur leur santé, et un coût humain et financier pour la société. Elle influence la place occupée par les femmes dans la société : leur accès à l’emploi et à l’enseignement, leur participation aux activités sociales et culturelles, leur indépendance économique, leur participation à la vie publique et politique et leurs relations avec les hommes.

C’est pourquoi les indicateurs d’(in)égalité entre les sexes, tels que le différentiel salarial, la place des

¹ Conseil de l’Europe, 2009

² LEF, *Dévoiler les données cachées sur la violence domestique dans l’UE, 1999*

femmes dans la prise de décision, l'emploi des femmes, etc., doivent être utilisés pour lutter à la fois contre l'inégalité entre les sexes et la violence masculine envers les femmes.

La crise économique ne doit pas augmenter les risques de violence masculine.

Une récente étude réalisée par le Lobby Européen des Femmes et Oxfam³ montre que la récession économique entraîne une augmentation des cas de violence domestique, de la traite des femmes dans un but d'exploitation sexuelle, de la prostitution et des cas d'agressions contre des femmes prostituées. Alors que dans ces périodes, les femmes victimes de violence masculine devraient bénéficier d'une aide accrue des services publics traditionnels, comme ceux de la santé, du logement et de l'éducation, en lieu et place des mesures d'austérité qui réduisent l'intervention de l'Etat et l'aide aux services publics et aux ONG.

2- Actions des associations

Sensibiliser l'opinion, agir vis-à-vis des médias, des institutions, informer les femmes de leurs droits, responsabiliser les hommes, les tâches ne manquent pas. Mais le préalable indispensable est de déconstruire les stéréotypes par une éducation non sexiste, si l'on veut que cesse de se reproduire les rapports hiérarchiques patriarcaux entre les femmes et les hommes, contraires à l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes, principe fondamental du droit universel.

2.1- Déconstruire les stéréotypes par une éducation non sexiste

Diapo 7

C'est à l'école, et dès le plus jeune âge, que s'apprend l'égalité entre les sexes. L'apprentissage de l'égalité entre les garçons et les filles est une condition nécessaire pour que, progressivement, les stéréotypes s'estompent et d'autres modèles de comportement se construisent. Basée sur le respect de l'autre sexe, cette éducation à l'égalité, partie intégrante de l'éducation civique, implique notamment la prévention des comportements et violences sexistes.

- Développer toutes les actions de sensibilisation et de formation qui peuvent apprendre le respect de l'autre, au premier rang desquelles l'éducation à la sexualité.

- Intégrer dans les enseignements dispensés, la thématique de la place des femmes et des hommes dans la société :
 - Développer la thématique de l'égalité entre les sexes dans les divers enseignements ;
 - Valoriser le rôle des femmes dans les enseignements dispensés ;
 - Inciter les professionnels de l'édition à renforcer la place des femmes dans les manuels scolaires et écarter tout stéréotype sexiste de ces supports pédagogiques ;
 - Analyser les stéréotypes sexistes véhiculés dans les médias

- Prévenir et combattre les violences sexistes
 - Développer, dès le plus jeune âge, des outils de promotion du respect mutuel entre les sexes ;
 - Généraliser les séances d'éducation à la sexualité, en développant, parallèlement à l'information sur la connaissance du corps humain et sur la contraception, notamment d'urgence, la question du respect mutuel entre les sexes et la prévention des violences à caractère sexiste ou sexuel.

Tout ceci figure dans le code de l'éducation en France, mais les enseignants ne prennent pas toujours le temps de l'appliquer ou confie à des organismes cette tâche essentielle de leur mission : apprendre aux élèves à réfléchir, ce qui consiste, selon le philosophe Alain, apprendre à dire non à ses propres croyances.

2.2 -Mettre en œuvre les droits humains pour éradiquer la violence envers les femmes

Sortir de la spirale infernale des violences pour entrer dans un espace de développement humain harmonieux.

Le Lobby européen des femmes a défini les axes pour une lutte efficace contre la violence masculine envers les femmes. Il faut s'attaquer à cinq chantiers, les "cinq P": prévention, protection, poursuites judiciaires, prescription de services, partenariat aux niveaux européen et nationaux

³ 'Women's poverty and social exclusion in the European Union at a time of recession. An invisible crisis?', Oxfam International / Lobby européen des femmes, un papier GenderWorks, 2010

2.2.1-PREVENIR la violence masculine :

Diapo 8

Les associations doivent agir à plusieurs niveaux et faire pression sur les acteurs décisionnels pour développer:

- des actions concrètes dans l'enseignement formel et informel,
- des campagnes de sensibilisation du grand public (GRANDE CAUSE NATIONALE 2010) sur les attitudes et comportements sociaux,
- la formation des agents des services publics et des professionnels,
- l'instauration de codes « d'autoréglementation » dans le secteur des médias.

En France, nous avons obtenu qu'il y ait une telle commission, mais les responsables sont des professionnels de la presse ou de la publicité. Difficile d'être juges et parties, surtout quand il est question d'argent et malgré des associations telles « *Les chiennes de garde* », les résultats sont faibles. Il n'y a de résultat que lorsque les entreprises craignent de voir leur vente diminuer, elles retirent leur campagne. C'est un rapport de force.

La formation des femmes et des filles pour déconstruire les mythes toujours présents sur la violence de genre et développer leurs compétences de prévention, joue un rôle crucial dans le changement des attitudes et des comportements stéréotypés par rapport au genre (reconnaissance de situations potentiellement dangereuses, mise en place de stratégies de prévention et protection, spécialement auto-défense verbale et physique).

2.2.2- PROTÉGER et accompagner toutes les femmes et les jeunes filles,

Diapo 9

La protection des femmes doit prendre en compte la diversité des besoins et des identités des femmes. Parmi les femmes en grande vulnérabilité : les femmes souffrant de problèmes de santé mentale, les femmes handicapées (quatre fois plus de risques d'être victimes de violence sexuelle).

Les filles et les jeunes femmes courent davantage de risques d'être victimes de violence sexuelle.

Les femmes disposant de moins de ressources économiques sont souvent empêchées de fuir un environnement violent par leur incapacité à se procurer indépendamment un logement approprié ou à subvenir à leurs besoins.

Diapo 10

- Mise en place de services d'informations et de conseils facilement accessibles,
- Coordination entre les diverses institutions et les divers organismes chargés d'aider les victimes / les survivantes et de s'en occuper,
- Formation de l'ensemble des professionnels aux questions d'égalité entre les hommes et les femmes et de droits humains des femmes.

Diapo 11

Responsabiliser les Etats pour une mise en place des conditions permettant aux victimes d'échapper à une situation de dépendance économique ou juridique, y compris par rapport au statut matrimonial, par rapport au logement (bailleurs), en prenant en considération les groupes les plus vulnérables / marginalisés de femmes.

2.2.3-POURSUIVRE les auteurs :

Diapo 12

Tenir les auteurs responsables de leur violence, garantir l'accès à la justice et aux recours pour toutes les femmes, quel que soit leur statut de migration, marital ou de logement, lorsqu'elles dénoncent des actes de violence masculine auprès de la police, ainsi que lors des procédures d'enquête et de procès.

Plus d'impunité pour les auteurs : l'impunité dans de nombreux Etats dispense les auteurs de toute poursuite (violetur s'il épouse sa victime) et laisse les femmes victimes sans le moindre accompagnement ni la moindre reconnaissance par le système juridique. C'est notamment dans les dossiers de violence sexuelle que les enquêtes et poursuites engagées connaissent un des taux les plus bas de condamnations.

Les programmes destinés aux auteurs d'actes de violence ne doivent pas être proposés comme alternative aux poursuites ou sanctions pénales, mais s'inscrire dans une stratégie intégrée relative à la violence envers les femmes, dans un objectif général de sécurisation des femmes via différents mécanismes (police, judiciaire, services de soins de santé, etc.).

Ils ne doivent en aucun cas détourner le financement de services pour les femmes victimes. Ils doivent être payés par l'agresseur ou l'Etat et avoir comme but ultime la sûreté des femmes.

Les sanctions légales devraient être appliquées de manière stricte dans les cas de violence masculine envers les femmes.

Dans les cas de violence dans le couple, les programmes de médiation ne devraient pas être utilisés parce qu'ils re-victimisent les femmes en les plaçant à nouveau dans une relation de pouvoir inégale où elles doivent trouver un compromis avec l'agresseur. Dans les législations sur la garde conjointe et les droits de visite, la priorité devrait être donnée à la sûreté des femmes et des enfants.

2.2.4-PROPOSER des services aux victimes / survivantes :

Diapo 13

Les Etats doivent mettre en place une diversité de services répondant à la diversité des besoins des femmes, en cherchant à se doter des normes internationales les plus élevées, en termes de qualité et de quantité et en partenariat avec les associations et ONG de femmes.

Ces services doivent comprendre, entre autres, des lignes téléphoniques d'aide spécifiques aux femmes aux niveaux national et local, (Téléphone de grand danger), des refuges pour femmes accessibles et appropriés, des centres de crise pour cas de viols, des services juridiques et de santé, des garanties économiques, etc. Pour atteindre des normes de qualité, les services pour femmes devraient viser à renforcer l'autonomie des femmes, proposer un traitement et une approche individualisée. Tous les Etats membres devraient garantir la possibilité d'une réparation appropriée, financière et psychologique.

2.2.5-Construire des PARTENARIATS avec les organisations de la société civile :

Diapo 14

Reconnaître et soutenir le rôle des ONG dans le combat contre les violences masculines envers les femmes et promouvoir la coopération entre les ONG et les autorités officielles dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et actions. Cela comprend un soutien financier approprié et durable pour le travail des ONG dans ce contexte.

3- Arsenal législatif français

Diapo 15

Depuis 2006, plusieurs lois ont permis de renforcer la prévention et la lutte contre les violences, sur les plans civil et pénal. Plan d'action national en France

Diapo 16

Loi du 4 avril 2006 les +

- Élargissement du champ d'application des circonstances aggravantes aux « pacsés » et « ex » et à de nouvelles infractions (meurtres, viols, agressions sexuelles),
- Éviction du conjoint violent du domicile du couple,
- Age nubile pour les filles comme pour les garçons : 18 ans,
- Renforcement de la répression des MSF (y.c. à l'étranger).

Diapo 17

- Loi du 5 Mars 2007 : injonction de soins pour le conjoint violent,
- Loi du 20 novembre 2007 : renouvellement de la carte de séjour pour le conjoint étranger victime de violences.
-

Diapo 18

Loi du 29 juin 2010 (incluant les violences morales)

- L'innovation majeure : la création d'un délit de violences psychologiques sanctionne la manipulation destructrice qui peut s'exercer au sein du couple, véritable phénomène d'emprise qui conduit aussi parfois aux violences physiques
- La création de l'ordonnance de protection permet au juge aux affaires familiales, avant même le dépôt d'une plainte, de protéger en urgence et de façon temporaire la femme en organisant, par exemple, l'éviction du conjoint violent, ou, si la femme décide de quitter le logement conjugal, d'organiser son relogement de façon anonyme.
- Les droits des femmes étrangères victimes de violences en situation régulière ou irrégulière est largement renforcés avec, par exemple, un renouvellement de droit de leur carte de séjour pour les femmes placées sous ordonnance de protection, ou encore en leur reconnaissant l'accès à l'aide juridictionnelle.
- Diapo 19 Des dispositions sont prises pour rendre incompatible la médiation pénale avec la réalité de la violence physique et psychologique, ou encore pour mieux prendre en compte l'intérêt de l'enfant, car un mari violent ne peut être un bon père qui structure et éduque.

La prévention est au cœur de la loi : en formant mieux les acteurs, en éduquant les jeunes, en ayant des exigences vis-à-vis des médias.

4- Conclusion

Quelle est l'effectivité de ces lois ? Est-ce que les citoyens, qu'elles sont censées protéger et informer les connaissent, ceux qui doivent les appliquer, ceux qui doivent les faire respecter ont-ils les moyens matériels de les faire respecter ?

En réalité, on observe de grandes disparités entre les juridictions dans l'application de la loi et une méconnaissance des dispositifs par les magistrats, les avocats, les victimes et les auteurs.

Des plans régionaux déclinant le plan national se mettent en place avec des partenariats de différents acteurs. Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des Droits des femmes a confirmé la création d'un Observatoire des violences et promet de « tout mettre en œuvre pour que les violences faites aux femmes ne soit plus ce silence assourdissant de la République. »

Mais les stéréotypes restent prégnants. Nous avons pu observer les réactions de journalistes, lors de l'affaire Strauss-Kahn, parlant de tradition française de « trousser la soubrette » ou de parlementaires il y a un mois sifflant une Ministre venue répondre aux questions des députés au gouvernement, parce qu'elle portait une robe.

Dans l'inconscient collectif, la légitimation du pouvoir masculin sur les femmes, avec la violence comme instrument, est encore trop présent. Il convient de promouvoir une éducation non sexiste, la formation de tous les agents impliqués et une extrême vigilance par rapport aux médias. Vivons-nous réellement dans des espaces de droits, que signifient les droits universels fondamentaux quand la moitié de la population mondiale est confrontée à des formes de violence masculine, pour la simple raison qu'elles sont des femmes ?

Victor Hugo, écrivain français du XIX^e siècle, dénonçait déjà : « L'homme a fait verser tous les droits de son côté. La femme ne possède pas, elle n'est pas en justice, elle ne compte pas. Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes. C'est là un état violent, il faut que ça cesse ! »